



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 9 juin 2026 19:00 à la Mairie

Quorum : 8

Membres présents :

CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN,
ANNIE DAVIAU, ADELE VAUDELIN , SABINE REINE , PAULINE BARDYN , JOEL
LEROY , PATRICE GUILLOT , FRANCK DUC, INGRID GRUET, BRIGITTE DEVAUX

Membres excusés et représentés par pouvoir :

LAURENT TALON (donne pouvoir à : CHRISTIAN LAFAYE), HADRIEN BRENELIERE (donne
pouvoir à : CLAUDINE FRADIN)

Membres Absents :

Président de séance : CHRISTIAN LAFAYE

Secrétaire de séance : JOEL LEROY

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	
1	RACHAT MOBILIER EPICERIE LA MUSETTE	DCM
2	MODIFICATION - COMMISSION APPELS D'OFFRES	DCM
3	GARDERIE PERISCOLAIRE - GÔTER	DCM
4	REVISION TARIF CANTINE	DCM
5	QUESTIONS DIVERSES	

Détails des projets / délibérations :

RACHAT MOBILIER EPICERIE LA MUSETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'épicerie « La Musette », situé sur le territoire communal, fait actuellement l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a la possibilité de présenter une offre de rachat portant sur le mobilier et le matériel encore présents dans le local commercial, comprenant notamment :

- un store extérieur ;

- des tables et chaises ;
- des vitrines réfrigérées ;
- une caisse enregistreuse ;
- des étagères ;
- divers équipements et mobiliers nécessaires à l'exploitation d'un commerce de proximité.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de ces équipements permettrait à la commune de préserver des installations utiles au maintien ou à la reprise future d'une activité commerciale sur son territoire et d'éviter leur dispersion.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune à formuler une offre d'acquisition pour un montant global de 4 000 € (quatre mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt communal attaché au maintien et au développement des services de proximité ;
- **APPROUVE** le principe de l'acquisition du mobilier et du matériel provenant de l'épicerie « La Musette » dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une offre d'achat d'un montant de 4 000 € TTC (ou net vendeur selon les modalités de la liquidation) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, ADELE VAUDELIN , SABINE REINE , PAULINE BARDYN , JOEL LEROY , PATRICE GUILLOT , HADRIEN BRENELIERE , FRANCK DUC, INGRID GRUET, BRIGITTE DEVAUX

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

----- MODIFICATION - COMMISSION APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 20/2026 du 14 avril 2026, une commission dénommée « Commission d'appel d'offres travaux » a été créée.

Après examen de cette délibération par le contrôle de légalité, il apparaît que cette appellation n'est pas adaptée à la taille de la commune ni à la nature des marchés publics qu'elle est amenée à conclure. En effet, les procédures mises en œuvre ne nécessitent pas la constitution d'une commission d'appel d'offres au sens du Code de la commande publique.

Il convient donc de modifier la dénomination de cette instance afin qu'elle soit désormais désignée sous l'appellation :

« Commission Marchés Publics - Travaux »

Monsieur le Maire précise que cette modification est exclusivement terminologique et que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 20/2026 du 14 avril 2026 demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier la délibération n° 20/2026 du 14 avril 2026 en remplaçant l'appellation « Commission d'appel d'offres travaux » par « Commission Marchés Publics - Travaux » ;

- **PRÉCISE** que cette modification est la seule apportée à la délibération précitée ;
- **CONFIRME** l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 20/2026 du 14 avril 2026 qui demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, ADELE VAUDELIN , SABINE REINE , PAULINE BARDYN , JOEL LEROY , PATRICE GUILLOT , HADRIEN BRENELIERE , FRANCK DUC, INGRID GRUET, BRIGITTE DEVAUX
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Absents lors du vote : 0

----- GARDERIE PERISCOLAIRE - GOÛTER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que de nombreux enfants fréquentant la garderie périscolaire du soir se présentent régulièrement sans goûter fourni par leur famille.

Afin de garantir à chaque enfant un accueil de qualité et de permettre la fourniture systématique d'un goûter pendant le temps de garderie périscolaire du soir, il est proposé d'intégrer au tarif de ce service une participation forfaitaire de **0,40 € par présence**, correspondant au coût du goûter.

Cette mesure entrera en vigueur à compter de la **rentrée scolaire 2026**.

Monsieur le maire précise que les **tarifs forfaitaires de garderie actuellement en vigueur demeurent inchangés**. Seule la participation liée au goûter sera ajoutée automatiquement au tarif applicable à chaque présence en garderie du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un service de goûter pour les enfants fréquentant la garderie périscolaire du soir ;
- **DÉCIDE** qu'une participation de **0,40 €** correspondant à ce service sera intégrée automatiquement au coût de la garderie périscolaire du soir ;
- **PRÉCISE** que les tarifs forfaitaires actuellement en vigueur demeurent inchangés ;
- **FIXE** l'entrée en vigueur de cette disposition à compter de la **rentrée scolaire 2026** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, ADELE VAUDELIN , SABINE REINE , PAULINE BARDYN , JOEL LEROY , PATRICE

GUILLOT , HADRIEN BRENELIERE , FRANCK DUC, INGRID GRUET, BRIGITTE DEVAUX
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

REVISION TARIF CANTINE

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Léon fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) regroupant les communes de Saint-Léon, Liernolles, Sorbier et Montcombroux-les-Mines.

À l'issue d'une concertation entre les élus des quatre communes membres du RPI, il a été décidé de modifier le tarif de la restauration scolaire afin de favoriser l'accès de tous les enfants au service de cantine et de soutenir le pouvoir d'achat des familles du territoire.

Le tarif actuellement appliqué aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire est fixé à 2,45 € par repas.

Afin de mettre en œuvre cette décision commune au sein du RPI, il est proposé de fixer le tarif du repas à 1,50 € à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant que les communes de Saint-Léon, Liernolles, Sorbier et Montcombroux-les-Mines sont regroupées au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal ;

Considérant la volonté commune des quatre communes de modifier le tarif de la restauration scolaire sur l'ensemble du territoire du RPI ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des familles au service public de restauration scolaire ;

Considérant l'accord intervenu entre les communes membres du RPI pour fixer le prix du repas à 1,50 € à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Le tarif du repas servi dans le cadre du service de restauration scolaire communal est fixé à 1,50 € par repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Article 2 :

Ce tarif remplace le tarif précédemment fixé à 2,45 € par repas.

Article 3 :

Cette modification entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, soit le 1er septembre 2026.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires

à son application.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 13 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , ANNIE DAVIAU, ADELE VAUDELIN , SABINE REINE , PAULINE BARDYN , JOEL LEROY , PATRICE GUILLOT , HADRIEN BRENELIERE , FRANCK DUC, INGRID GRUET
Contre : 2 voix FRANCOIS JULLIEN, BRIGITTE DEVAUX
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

- location logement PMR
- nettoyage des statues de l'église
- terrain de Padel
- devis bordure trottoir rue proscrit billard
- arrêté n°16/26 portant opposition du maire au transfert des pouvoirs de police à la Communauté de Communes
- RDV Assemblia et DDT pour le projet maison intergénérationnelle
- démission d'un agent communal actuellement en mise à disposition pour convenances personnelles
- semaine accueil garderie
- panneaux d'entrée de bourg à nettoyer
- manque de panneaux de signalétique : cimetière, église, mairie...
- travaux au cabinet médical

Le Secrétaire de séance,
JOEL LEROY

Fait à Saint-Léon,
Le 11/06/2026 ,
Le Maire